



## CDD Imprécis retour employé

Par **underseb**, le **31/03/2015** à **17:05**

Bonjour, voici ma situation, je suis en CDD imprécis pour remplacement d'une salariée jusqu'à la fin de son congé parental.

Hors cette salariée est revenue travailler dans l'entreprise pendant un mois du 9 février au 12 mars environ, en remplacement d'une autre salariée.

Mon employeur ne m'a prévenu (oralement) de ce retour que le 16 mars date à laquelle la salariée que je remplace a pris un congé sans solde cette fois (pour pouvoir travailler ailleurs car elle a perdu ses droits au congé parental du fait qu'elle est revenue travailler au sein de l'entreprise).

Bien entendu, n'étant pas informé j'ai continué à travailler tout ce temps et continue encore. Seulement mon employeur veut maintenant me faire signer un CDI mais je n'en veux pas! Je veux simplement quitter la boîte au terme de mon cdd imprécis mais mon employeur ne m'informe toujours pas officiellement que mon cdd est terminé depuis le 9 février et continue à m'employer sans contrat (ou en cdi de fait) mais comment faire pour partir?

Cela arrangerait mon employeur que je fasse requalifier le contrat mais moi je veux tout simplement me libérer de ce contrat

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **31/03/2015** à **17:11**

Bonjour,

Il m'étonnerait que l'employeur soit candidat à une condamnation pour requalification du CDD en CDI...

Je vous conseillerais d'essayer de trouver un accord amiable pour rompre le contrat...

Par **underseb**, le **31/03/2015** à **17:20**

Bonjour et merci. Mais si justement il souhaiterait que je signe un cdi ou bien même que je fasse requalifier mon cdi car 1/ Ils ne trouvent personne pour travailler sur mon poste, 2/ ils ont peur, s'ils mettent fin aujourd'hui à mon cdd, que cela équivaut à un licenciement abusif

Par **P.M.**, le **31/03/2015** à **17:27**

Mais enfin, l'employeur ne peut pas souhaiter que vous fassiez requalifier le CDD en CDI puisque cela impliquerait une condamnation à une indemnité de requalification ou alors il est masochiste...

De toute façon, on ne peut normalement d'une part vous obliger à signer un CDI et d'autre part vous contraindre à rester en considérant que vous êtes en CDI parce que l'employeur ne vous a pas prévenu du retour de la salariée remplacée...

C'est bien pourquoi pour éviter un recours ultérieur, je vous ai conseillé d'essayer de trouver un accord amiable de rupture...

**Par underseb, le 31/03/2015 à 17:33**

Et oui je sais bien que ça à l'air insensé mais une indemnité de requalification si je ne m'abuse c'est environ un mois de salaire, alors que les indemnités pour licenciement sans cause réelle ou sérieuse cela peut être beaucoup plus important...et pour l'accord à l'amiable c'est soit démission soit CDI du point de vue de l'employeur. Et je rappelle qu'il continue à jouer à l'imbécile puisqu'on ne pas tjrs pas notifié que mon cdd était (de façon officielle) terminé. Pour preuve que la requalification ne le dérange pas: même si j'acceptai de signer le cdi qu'il me propose je pourrai demander la requalification. C'est vraiment tordu!!!

**Par P.M., le 31/03/2015 à 17:43**

Et si vous preniez acte de la rupture du contrat aux torts de l'employeur, ce serait combien selon vous d'indemnités ou alors, vous n'avez pas l'intention d'en réclamer à la hauteur de vos droits...

Un accord amiable n'a jamais conduit à une démission où c'est une décision unilatérale...

Donc s'il veut jouer à l'imbécile, vous pourriez le laisser pour ce qu'il est mais être plus fin que lui en ne considérant pas que ce qu'il vous raconte sont des preuves, d'ailleurs pour que vous en parliez, il faut bien qu'il considère qu'il est en tort et que vous savez que la salariée remplacée est réapparue...

**Par underseb, le 01/04/2015 à 08:49**

Bonjour, concernant une éventuelle "prise d'acte", malheureusement je ne crois pas bcp aux chances de l'obtenir étant donné que l'employeur répond à ses deux obligations: me fournir du travail et me rémunérer  
cdlmt

**Par underseb, le 01/04/2015 à 08:58**

Je pense que je pourrais lui demander mon attestation assedic du jour où l'employée est revenue et voir ce qu'il se passe, qu'en pensez-vous?

Par **P.M.**, le **01/04/2015** à **09:15**

Bonjour,

Mais il n'y a rien à demander pour une prise d'acte, c'est vous qui en prenez la décision et qui la notifiez par lettre recommandée avec AR et elle serait justifiée puisque l'employeur n'a pas mis fin au CDD à terme imprécis alors qu'il en avait l'obligation avec le retour de la salariée et qu'il ne pouvait pas vous le cacher pour que vous vous retrouviez en CDI "à l'insu de votre plein gré"...

Demander une attestation au jour du retour de la salariée, si toutefois l'employeur vous la délivre, ne résoudra pas le problème puisque vous aurez travaillé après et là carrément en CDI, même s'il n'est pas écrit...